



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

Décision de la Commission Fédérale de Recours

Séance du 07 Février 2019

Affaire N° 37 Rencontre CRBKH / WRH Tamanrasset du 26/01/2019.

Membres présents.

Mr Belkherroubi	Abdou.	Président
Mr Oukali	Rachid	Membre
Mr Guernouz	Mohamed	Membre

Attendu que le club WRHT a interjeté appel d'une décision de la commission d'organisation des compétitions statuant comme suit :

-« Match à rejouer.

-Tous les frais engagés par le WRHT seront supportés par la ligue ».

En la Forme.

Attendu que l'appel interjeté par WRH Tamanrasset est recevable en la forme.

Au Fond.

Attendu que suite à des réserves formulées par l'équipe de WRH Tamanrasset concernant quatre joueurs du CRBKH qui devaient participer à la rencontre sous une fausse identité, les dirigeants du CRBKH ont usé de provocations verbales et d'intimidations à l'égard de l'arbitre lorsqu'il a ordonné l'écartement de ces joueurs.

Attendu qu'après la décision prise par l'arbitre d'écarter ces joueurs, le club recevant -CRBKH- a contesté le fait que l'arbitre désigné pour cette rencontre soit de Ouargla, ville dont est issu le club concurrent direct du CRBKH dans la course au maintien ; ce qui a suscité des accusations de partialité par le club recevant à l'encontre de l'arbitre.

Et pour éviter d'être accusé de partialité et de favoritisme dans la conduite du match et pour ne pas s'exposer à des risques de dérapage, l'arbitre a décidé d'annuler la rencontre en portant sur la feuille de match qu'il ne se sentait pas mentalement en mesure de diriger la partie à-t-il déclaré à la commission de recours.

Attendu que bien que les éléments chargés de la sécurité du match aient signifiés à l'arbitre qu'il était sous leur protection et qu'ils lui apporteraient tout leur soutien et toute l'assistance nécessaire en cas de violence, celui-ci refusa de débiter la rencontre pour préserver sa sécurité et se protéger de tout danger vu que la tension autour du match était palpable.

شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم-الجزائر - Alger - Dely Ibrahim - BP 39 - Chemin Ahmed Ouaked



Attendu par ailleurs qu'en appui de la décision arrêtée par l'arbitre de ne pas faire jouer la partie, le manager général de l'équipe visiteuse – WRHT – a demandé le report du match pour préserver ses joueurs d'un environnement hostile.

Attendu qu'au vu des motifs invoqués par l'arbitre qui manquait de confiance en lui-même et la demande du manager général du WRH Tamanrasset, la commission de recours estime qu'il y'a lieu de faire rejouer le match tel que prononcé par la commission de 1ere instance pour que les droits de chaque équipe soient préservés.

Attendu qu'au vu de tout ce qui précède et après délibération de la commission de recours.

Par ces Motifs

En la Forme :

Déclare l'appel interjeté par WRH Tamanrasset recevable en la forme.

Au Fond :

-Confirme la décision prononcée en 1ere instance dans toutes ses dispositions.

**Le Président de la Commission
A.Belkherroubi.**



شارع أحمد واكد ص. ب 39 دالي إبراهيم الجزائر. Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr